

## **Compte rendu de la séance du Conseil Municipal** **du 05 février 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents et représentés : 18

**Sont présents** : Michel AYMARD, Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL, Agnès DELHAYE, Gilles DOZ, Christian FAURE, Marie-Cécile JOUVE, Philippe MAUMY, Laurent MUSSA PERETTO, Laurence SAUTEL AYMARD, Rémi TESTON, Claire TOMADA, James TONOLI

**Représentés** : Raymonde DUPLAN par Rémi TESTON, Françoise DEGOMBERT par Marie-Cécile JOUVE, Michèle RAYMOND par Michel AYMARD, Martine RIBEIRO par Alain CHIRAUSSSEL, Brigitte BARRATIER par Gilles DOZ.

**Excusée** : Isabelle FRAU

Secrétaire de la séance : Laurent MUSSA PERETTO

### **Ordre du jour :**

- 1 École numérique
- 2 Convention avec le SDE07 pour la fin des tarifs réglementés d'EDF
- 3 Convention avec ADN (Ardèche Drôme numérique) pour le déploiement de la fibre.
- 4 Rénovation des locaux de l'Agence Postale et de la MSAP + Bilan d'activité 2020 de la MSAP
- 5 Information situation budgétaire et financière 2021 : programme d'investissement
- 6 Calendrier des réunions de travail
- 7 Questions diverses

**En ouverture de séance** : Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> déc. 2020

### **1) Rapport présenté par Marie Cécile JOUVE : label école numérique (DE\_2021\_001)**

La direction des services départementaux de l'éducation nationale a lancé au mois de mai un appel à projets relatif à l'équipement numérique des écoles rurales : « Label écoles numériques »

Il est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales et les initiatives innovantes.

Les dépenses peuvent porter sur des PC fixes ou portables, des tablettes, des tableaux blancs interactifs, des écrans tactiles interactifs, des vidéoprojecteurs, des visualiseurs... mais aussi des services tels que des ENT (Environnement Numérique de Travail), des sites pédagogiques payants... et des travaux de modernisation du réseau de l'école (installation Wifi).

Ce nouvel appel à projets présente les caractéristiques suivantes :

- Montant minimum des dépenses par école : 3 000 €; **taux de subvention: 50 %; subvention plafonnée à 3 500 € (7 000€ de dépenses)** permettant le financement d'un « socle numérique de base » ;

- Éligibilité des **communes de moins de 3 500 habitants dans une unité urbaine de moins de 10 000 habitants**

- Possibilité de candidater même si la commune a été lauréate d'un précédent appel à projets

Les écoles publiques de la commune ayant participé à l'appel à projet « Label École Numérique 2020 » ont vu leur dossier accepté.

La mairie sera prochainement contactée par la DSDEN pour convenir d'une date pour la signature de la convention officialisant la demande de subvention.

Aucun achat ne doit être effectué avant cette signature. Les factures seront recevables si elles sont datées après la signature

***Discussion*** : *ce projet est en accord avec les projets pédagogiques de nos écoles. La Mairie sollicitera 3 devis avant achat du matériel.*

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve **à l'unanimité** la présente délibération, autorise la signature de cette convention et mandate le Maire pour toutes demandes s'y afférant.

## **2) Rapport présenté par Michel AYMARD : convention avec le SDE pour la fin des tarifs réglementés d' EDF (DE\_2021\_002)**

La loi Energie-Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des *tarifs bleus* de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux Travaux.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des *tarifs bleus* précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début juin 2021.

La commune *VALLEES d'ANTRAIQUES-ASPERJOC* est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 10 pour une consommation de 40143.

- 1 Le SDE07 (**Syndicat Départemental des Énergies** de l'Ardèche) se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.
- Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 11 PDL et une consommation de 40143 KWh, aurait un coût de 75 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 8 € concernant la commune.  
Au total, le coût d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE07 est de 83 €/an.  
La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

**Discussion :** *quelques informations seront demandées au SDE07 sur le groupement de commandes ...*

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve **à l'unanimité** la présente délibération et :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- Accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *VALLÉES d'ANTRAIGUES-ASPERJOC* et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE07 de ce groupement de commande.

**3) Rapport présenté par Michel Aymard : convention avec ADN (implantation de la Fibre sur la commune) (DE\_2021\_003)**

La délibération est dans le but de valider la convention concernant l'implantation du futur bâtiment **ADN** (Syndicat Mixte **Ardèche Drôme Numérique**), dont le siège est situé à l'adresse : *Immeuble Le Cube Numérique – Parc d'activités Rovaltain - 8 avenue de la gare 26300 ALIXAN* en qualité d'autorité concédante, organisatrice du service public local de communications électroniques haut et très haut débit au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles La Commune autorise le Syndicat, qui l'accepte, à occuper les emplacements précisés afin de lui permettre d'implanter ses équipements.

Par implantation, il convient d'entendre l'étude, l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements.

La Commune et le Syndicat s'entendront nécessairement au préalable sur l'étendue et la teneur de l'installation.

La Commune, après avoir pris connaissance de la nature de l'équipement autorise le Syndicat à occuper une partie des parcelles désignées ci-dessous, pour les besoins du déploiement du réseau, selon les Emplacements ci-après définis :

Commune	<b>VALLEES d'ANTRAIGUES-ASPERJOC</b>		
Adresse	Parking des ALLEVARDS		

Section Cadastre	AL		
Numéro parcellaire	041		
Surface cadastrale	2 210 m <sup>2</sup>		
Surface utilisée par le Syndicat (m <sup>2</sup> )	30 m <sup>2</sup> ENEDIS 36 m <sup>2</sup> Fibre Optique 48 m <sup>2</sup> Local Technique		

- Les emplacements nécessaires à l'installation des équipements sont décrits selon le plan joint.
- Les emplacements relèvent du domaine privé de la Commune.

L'autorisation accordée par La Commune confère un droit d'usage au profit du Syndicat, tel que défini aux articles 625 et suivants du code civil.

Il est précisé que l'installation et les caractéristiques techniques de l'équipement sont données à titre indicatif et que celles-ci pourront être modifiées d'un commun accord entre La Commune et le Syndicat, notamment pour des raisons techniques.

Après avoir pris connaissance du tracé des équipements sur les parcelles ci-dessus désignées, La Commune reconnaît au Syndicat que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large des équipements souterrains sur une longueur totale d'environ 10 mètres, soit une surface utile de 30 m<sup>2</sup>, dont tout élément sera situé à au moins 0,60 mètres de la surface du sol après travaux.
- Établir un local technique dédié aux communications électroniques sur une superficie utile de 48 m<sup>2</sup> avec une servitude de passage permettant l'accès au site.
- La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et, sous réserve des cas de résiliation prévus à la présente convention, elle restera en vigueur tant que les emplacements sont utilisés par le Syndicat pour implanter, exploiter et entretenir les équipements, dont il a la charge.
- En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives, notamment le changement de l'architecture du réseau, évolution technologique du réseau, le Syndicat pourra résilier en tout ou partie la présente Convention. Cette résiliation sera notifiée à La Commune par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet six mois après la date de réception de la lettre recommandée par La Commune.
- Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Les opérations d'entretien des abords des équipements, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par La Commune. L'occupation des emplacements mentionnés à l'Article 3 par le Syndicat est accordée par le Propriétaire à titre gracieux au profit du Syndicat, en application des articles L. 45-9 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

### **Discussion :**

- Michel Aymard précise : *raccordement des foyers prévu en 2025 –*
- Philippe Maumy regrette cet état de fait qui paraît loin et pénalisant, et qui peut bloquer l'implantation de nouveaux partenaires économiques et privent les foyers de notre commune nouvelle – *Nous ne sommes pas égaux sur le territoire.*
- Rémi Teston précise les enjeux du programme national très haut débit (fibre) en Ardèche :
  - *Les zones très denses (ZTD), sélectionnées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), sont caractérisées par une*

forte concentration de population. Les opérateurs développent leurs propres infrastructures de réseau en fibre optique. Il n'y a aucune ZTD en Ardèche.

- Les zones Appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII) ont fait l'objet d'une consultation de juillet 2010 à janvier 2011 pour recueillir les intentions des opérateurs dans les zones urbaines. Seul l'opérateur Orange a préempté des zones AMII en Ardèche, soit environ 17% des foyers : principalement à Privas, Guilhaud-Granges et sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes d'Annonay.
- Les zones peu denses. Elles concernent l'ensemble de l'Ardèche hors zones AMII, soit environ 166 000 foyers. Un Syndicat mixte, Ardèche Drôme Numérique (ADN) a été créé par les Départements de l'Ardèche et de la Drôme. Une première DSP a concerné les entreprises et sites publics en 2008. En novembre 2016, une deuxième DSP a été attribuée à un groupement solidaire, ADTIM FFTH pour exploiter le réseau fibre pendant 18 ans, le commercialiser auprès des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) et assurer la maintenance du réseau. Le déploiement de l'infrastructure se fait entre janvier 2018 et fin 2025. A fin 2020, environ 15 000 prises ont été installées par ADN. D'ici la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, il est prévu de porter ce nombre à 30 000.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve **à l'unanimité** la présente délibération, accepte les termes du projet de la convention et autorise le Maire à signer la convention

#### 4) Rapport présenté par le Maire : travaux de rénovation de la MSAP et de l'agence postale ( DE\_2021\_004)

L'obtention de la qualification de **Maison France Service** exige une transformation des locaux actuels de la MSAP et notamment de créer un espace de confidentialité pour les usagers. Après plusieurs concertations avec la Communauté de Communes du Bassin d'AUBENAS (CCBA) et avec la Poste, il est convenu de rénover aussi la partie des locaux utilisés par l'agence postale.

Les travaux se décomposent et se financent comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

TRAVAUX A LA CHARGE DE LA CCBA - MSAP			
ESTIMATION DES TRAVAUX CCBA :		17 757,63 €	
MARCHÉ DE TRAVAUX - NOVEMBRE 2020 :			
TYPE DE MISSION OU TRAVAIL	MONTANT € H.T.	ENTREPRISE	OBSERVATIONS
<b>1.1- ETUDES ET SUIVI DE TRAVAUX</b>			
Repérage avant travaux arméris	350,00 €	SASSOULAS	En cours de chiffrage
Repérage avant travaux plomb	350,00 €	SASSOULAS	En cours de chiffrage
Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé - CSFS	-	C	En cours de chiffrage
Vérification des installations électriques	308,00 €	ACRITIC	
<b>Total 1.1 :</b>	<b>1 008,00 €</b>		
<b>1.2- MARCHÉ DE TRAVAUX</b>			
Lot n°1 : Démolitions	1 308,86 €	TSO	
Lot n°2 : Menuiseries Intérieures Bois - Mobilier	2 040,00 €	TSO	
Lot n°3 : Cloisons - Plafonds - Peinture	3 483,20 €	TSO	
Lot n°4 : Sol	1 075,85 €	TSO	
Lot n°5 : Electricité Courants Forts et Faibles	6 950,89 €	BLANCHIERE PICOLLET	Avec PST retenu
<b>Total 1.2 :</b>	<b>14 858,80 €</b>		
<b>1.3- EQUIPEMENTS DU BUREAU DE CONFIDENTIALITE MSAP</b>			
Caisson sous bureau	180,00 €		Estimation CCBA
Siège de bureau	220,00 €		Estimation CCBA
<b>Total 1.3 :</b>	<b>400,00 €</b>		
<b>1.4- EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE</b>			
Plan d'intervention AB cadre clic-clac	100,00 €	MARSELLA SARL	
Extincteur à eau pulvérisée AFFF 9 litres	62,00 €	MARSELLA SARL	
Plaques signalétiques pour extincteur	8,00 €	MARSELLA SARL	
<b>Total 1.4 :</b>	<b>170,00 €</b>		
<b>TOTAL PROJET BUREAU MSAP € H.T.</b>	<b>16 436,80 €</b>		
<b>T.V.A. 20,00%</b>	<b>3 287,36 €</b>		
<b>TOTAL PROJET BUREAU MSAP € T.T.C.</b>	<b>19 724,16 €</b>		

TYPE DE MISSION OUI TRAVAUX	MONTANT € H.T.	ENTREPRISE	OBSERVATIONS
<b>LOT N°2 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS</b>			
<i>Zone Banque d'accueil :</i>			
Dépose et évacuation plans de travail	220,00 €	TSD	
Fourniture et pose d'un châssis vitré	513,50 €	TSD	
Fourniture et pose des plans de travail	1.450,00 €	TSD	
<i>Zone Coffre :</i>			
Dépose et évacuation porte existante	350,00 €	TSD	
Fourniture et pose bloc porte à âme pleine avec serrure 3 points	955,00 €	TSD	
Remplacement de la serrure sur porte "arrivée/départ"	150,00 €	TSD	
<b>Total Lot n°2 :</b>	<b>3 638,50 €</b>		
<b>LOT N°3 : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE</b>			
<i>Zone Banque d'accueil :</i>			
Dépose et adaptation du faux plafond pour poteau de maintien du châssis vitré	165,00 €	TSD	
Réalisation albège en cloison sous châssis vitrée	220,00 €	TSD	
Raccord de plâtrerie	90,00 €	TSD	
Diverses reprises (rebouchage et peinture)	330,00 €	TSD	
<i>Zone Coffre :</i>			
Réalisation d'une imposte y compris raccord et peinture	220,00 €	TSD	
Dépose et adaptation du faux plafond au droit du nouvel imposte	165,00 €	TSD	
<b>Total Lot n°3 :</b>	<b>1 190,00 €</b>		
<b>LOT N°5 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES</b>			
Vidéophone (palatine de rue, 2 postes intérieurs, ventouse, contrôle et disjoncteur)	2 777,50 €	BLACHERE PICOLLET	
Rideau Métallique (alimentation et disjoncteur)	103,43 €	BLACHERE PICOLLET	
RAFS entrée (remplacement d'un BAES)	318,47 €	BLACHERE PICOLLET	
Divers travaux (déplacement prise de courant banque d'accueil, création va et vient entre l'entrée et l'accueil, ajout radiateur électrique rayonnant de 2000 W y compris disjoncteur)	636,25 €	BLACHERE PICOLLET	
<b>Total Lot n°5 :</b>	<b>3 585,65 €</b>		
<b>LOT N°6 : SERRURERIE</b>			
Fourniture et pose d'un rideau métallique	2 250,00 €	VDFF	
<b>Total Lot n°6 :</b>	<b>2 250,00 €</b>		
<b>TOTAL PROJET AGENCE POSTALE COMMUNALE € H.T.</b>	<b>10 662,15 €</b>		
<b>T.V.A. 20,00%</b>	<b>2 132,43 €</b>		
<b>TOTAL PROJET AGENCE POSTALE COMMUNALE € T.T.C.</b>	<b>12 794,58 €</b>		

**PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX CCBA :**

RECETTES	MONTANT	% DE FINANCEMENT
DETR	3 000,00 €	18%
REGION AURA	- €	0%
DEPARTEMENT ARDECHE	- €	0%
FONDS DE PEREQUATION - LA POSTE	2 536,49 €	15%
CCBA	10 900,32 €	66%
<b>TOTAL</b>	<b>16 436,80 €</b>	<b>100%</b>

**PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX MAIRIE VALLEES D'ANTRAIGUES-ASPERIJC :**

RECETTES	MONTANT	% DE FINANCEMENT
DETR	- €	0%
REGION AURA	- €	0%
DEPARTEMENT ARDECHE	- €	0%
FONDS DE PEREQUATION - LA POSTE	10 284,79 €	96%
MAIRIE VALLEES D'ANTRAIGUES-ASPERIJC	377,36 €	4%
<b>TOTAL</b>	<b>10 662,15 €</b>	<b>100%</b>

**Commentaire :**

La commune n'engagera que **377,36 €** sur ses finances propres, l'intégralité des travaux étant financée par la CCBA, la Poste et l'État (DETR).

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve **à l'unanimité**

- le projet et le plan de financement.
- et mandate le Maire pour accomplir toutes les formalités administratives et budgétaires nécessaires à sa réalisation.

**Bilan 2020 de la MSAP (DE 2021 005) présenté par le Maire :**

Cette année 2020 recense 638 demandes.

Les restrictions sanitaires en lien avec l'épidémie mondiale de la COVID 19, dont les deux confinements ont vraisemblablement modifié la fréquentation de la MSAP.

Le taux de visites a subi une forte baisse au printemps à cause de la fermeture des lieux. Par la suite il y a eu plus de demandes par mail et par téléphones pour éviter tout contact. Cela a permis de se rendre compte qu'une partie de l'accompagnement peut se faire à distance.

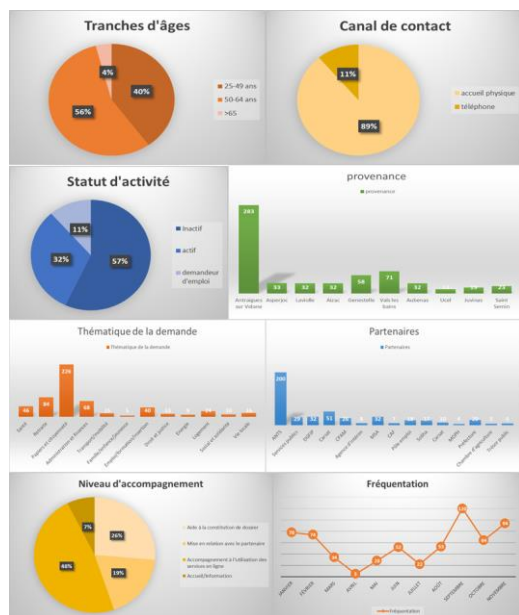
Il y a plus d'usagers « actifs » que durant les précédentes années. L'ordinateur mis à disposition est de plus en plus utilisé. Le bouche à oreille commence à faire effet.

La moitié du total des usagers sont des habitants d'ANTRAIGUES-SUR-VOLANE. L'autre moitié est répartie entre tous les villages du bassin d'AUBENAS et du pays de VALS avec une dominante en provenance VALS LES BAINS puis de GENESTELLE.

La majorité des demandes nécessite un accompagnement qui concerne les papiers et la citoyenneté sur le site ANTS.gouv et le service public et les dossiers retraites et les finances (impôts.gouv)

La plupart du temps, l'accompagnement des usagers s'exprime par de l'aide pour l'utilisation des services en ligne. Ensuite il porte sur l'aide à la création de dossiers. Et en troisième position, l'accompagnement implique une mise en relation avec le partenaire par mail dans la plupart des cas.

L'itinérance à LAVIOLLE fonctionne bien. Il y a toujours deux à trois personnes qui sollicitent le service (hors confinement).



Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve **à l'unanimité** :

- le bilan de la MSAP pour l'année 2020.

- la mise en place d'une permanence sur rendez-vous à la mairie de la commune déléguée d'ASPERJOC. Il revient aux élus et au secrétariat de mairie de la commune déléguée de la mettre en place avec les animatrices de la MSAP.

## **5) Rapport présenté par Michel AYMARD : étude sur les investissements en assainissement à réaliser sur plusieurs hameaux (DE\_2021\_006)**

La commune de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC souhaite réaliser une étude concernant l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable à réaliser sur son territoire dans les hameaux cités ci-après mais aussi un diagnostic des réseaux de collecte d'eaux usées de ses deux systèmes d'assainissement.

Elle souhaite également étudier la problématique assainissement des écarts, aujourd'hui non raccordés.

L'étude diagnostic portera sur les deux systèmes d'assainissement sur ANTRAIGUES et ASPERJOC.

Une étude spécifique sera faite sur les hameaux suivants afin de définir des scénarios d'assainissement et de création d'un réseau d'eau potable, les habitants de ces hameaux sont raccordés sur des sources individuelles sans contrôle ni sécurité.

Sont concernés : - Le Mas (ANTRAIGUES), Le Mazoyer (ANTRAIGUES), Le Bouchet (ANTRAIGUES), Le Regal (ANTRAIGUES), - Le Ranc (ASPERJOC) , La Valette Supérieure (ASPERJOC)

Ces hameaux ne sont aujourd'hui pas raccordés au réseau collectif, mais pour certains il existe un collecteur d'eaux usées en sortie de fosses septiques.

La présente proposition vise à répondre aux exigences réglementaires et au contenu d'un schéma directeur d'assainissement, tout en s'adaptant aux spécificités de la commune.

De nombreux logements situés en dehors des centres bourg sont assainis de façon individuelle.

Il peut s'agir d'habitat isolé, où la mise en place d'un assainissement autonome ne pose pas de problème ;

Il peut également s'agir de petits hameaux à l'habitat plus dense, où des problèmes de place peuvent rendre difficile la mise en place d'assainissement individuels.

Certains hameaux présentent un réseau collectif qui collecte les eaux usées en sortie de fosses septiques et le dirige vers le milieu naturel.

Les schémas directeurs et généraux d'assainissement réalisés au début des années 2000 avaient permis de localiser un certain nombre de problèmes et d'y apporter des solutions.

L'ancienneté de ces documents nécessitent leur mise à jour.

Par ailleurs, la commune connaît différentes problématiques :

- Absence de plan des réseaux sous SIG avec confection d'une base de données
- Apports d'eaux claires parasites de temps sec
- Apports d'eaux claires parasites de temps de pluie
- Présence de rejets au milieu naturel
- Réseaux en partie très anciens et pouvant présenter un état global dégradé
- Hameaux présentant un assainissement non conforme (assainissements individuels incomplets)

La commune souhaite également :

- 1) Programmer les investissements à réaliser dans les prochaines années.
- 2) Mettre à jour le plan des réseaux pour répondre aux exigences concernant l'étude patrimoniale et les exigences réglementaires.
- 3) Connaître les charges de pollution actuelles et à l'horizon 2030-2040, en période de pointe et en période moyenne.
- 4) Calculer la capacité résiduelle des stations d'ANTRAIGUES et d'ASPERJOC
- 5) Connaître les charges hydrauliques collectées (eaux usées, eaux parasites de temps sec, eaux parasites de temps de pluie).
- 1 6) Connaître le fonctionnement actuel des réseaux, identifier les dysfonctionnements, les rejets en période de temps sec et/ou de temps de pluie.
- 7) Localiser les introductions d'eaux parasites de temps sec et de temps de pluie.
- 8) Pouvoir programmer les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement en vue de :
  - L'élimination des eaux parasites de temps sec et de temps de pluie,
  - L'élimination des rejets au milieu naturel en période de temps sec et de temps de pluie,
  - L'amélioration des conditions de transfert des effluents à la station d'épuration
- 9) Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration,
- 10) Proposer des solutions techniques en vue des charges à traiter dans 20 ans,
- 11) Étudier les différents scénarios d'assainissement pour les hameaux actuellement non desservis
- 12) Programmer ensuite les futures extensions de réseaux,
- 13) Permettre que le système d'assainissement soit conforme avec l'arrêté du 21/07/2015,
- 14) Aboutir à un scénario final.



Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la présente délibération et autorise le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

## **6) Dossier présenté par le Maire : Calendrier des réunions de travail**

*Constat* : les secrétariats sont installés dans chaque commune déléguée et la MSAP. Il est donc nécessaire de prévoir des réunions de travail programmées et officielles pour que nos secrétaires de Mairie puissent se rencontrer et partager des informations à un rythme trimestriel.

Le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** cette proposition

## **7) Divers**

### a) Les commissions municipales :

Le Maire souhaite réunir prochainement les commissions « économique » et « culturelle » en les ouvrant à des partenaires et habitants intéressés. La situation actuelle exige de notre part une attention toute particulière dans ces 2 domaines. Nos partenaires économiques sont en souffrance. Les virus ont mis à mal toutes nos activités culturelles en 2020 et pour 2021 rien n'est encore acquis. Il est donc important de les réunir.

### b) L'adressage : c'est une obligation. Un contact a été pris avec la poste.

Une discussion s'engage sur le mode d'attribution de noms de rues, surtout dans les hameaux où aucune dénomination de rues, calades existe, et sur le mode de numérotation des habitations - suivant la distance depuis la mairie - à retravailler.

- Dépense prévisionnelle entre 30 000 et 50 000€ pour la commune.

### c) PLU et PLUI : La commune doit réaliser une étude de son territoire et mettre en évidence les différentes zones qui détermineront les conditions d'aménagement et d'utilisation de ses sols.

Pour ce faire, 2 équipes seront constituées pour une première étude, sous les directions de:

- pour ANTRAIGUES : Michel Aymard et Raymonde Duplan

- pour ASPERJOC : Alain Chiraussel et Françoise Dagombert, auxquels s'associeront tous les élus qui le souhaitent.

*(Rappel : PLU : Plan Local d'Urbanisme- et PLUI: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)*

### d) Le LINKY : L'information est sur le site et sera affichée dans les hameaux. On rappelle la position de la Mairie pas favorable au changement de compteurs, mais laissant chacun libre de son choix.

Une réunion est prévue par ENEDIS et l'entreprise privée qui installe les Linky à St Joseph des Bancs le 10 février prochain.

Claire Tomada et Agnès Delhayre représenteront la commune à cette réunion.

### e) La maison (brulée) de Claude Raymond : Claire Tomada a été interpellée par Maïke Klein très inquiète pour un mur mitoyen qui pose un problème de sécurité pour sa maison. Il est aussi désolant de voir cette ruine en l'état.

Le Maire précise qu'il a déjà eu plusieurs contacts avec les enfants de Claude Raymond au sujet de la maison en ruine et son devenir. Rien ne bouge. Le Maire va recontacter les descendants pour faire avancer ce dossier. Une reprise par la commune peut être envisagée.

*– rappel : l'incendie a eu lieu le 2 mars 2017 –*

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,